

Formulaire obligatoire
(article 40 A de l'annexe III
au Code général des impôts)

Si ce formulaire est déposé sans
informations chiffrées, cocher la case
Néant ci-contre :
Ne porter qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		P.C. LIASSES Laser	
N° SIRET	1	2	3
	4	5	6
	7	8	9
	0	1	2
	3	4	

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)				CA	505 955	
	35	Plus-values à court terme ¹⁶				CB	1 000	
	36	Divers à réintégrer ¹⁷				CC	100	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens ¹⁸				CD	200	
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)				CE	507 255	
	39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)				CF		
	40	Frais d'établissement ¹⁹				CG		
	41	Dotation aux amortissements ²⁰				CH	65 807	
	42	Moins-values à court terme				CK		
	43	Divers à déduire ²¹	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	10	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX	20
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	30	dont abondement pour l'épargne salariale	CT	40
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	50	dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO	60
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	70	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	80
	44	Déficit Sté civile de moyens ¹⁸				CM	400	
45	TOTAL (lignes 39 à 44)				CN	69 207		
46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)				CP	438 048		
47	Déficit (ligne 45 - ligne 38)				CR			

5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX	1 234
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY	9 876
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :	CZ	654
6	Taxe professionnelle ²²	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :	AU	321

7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) ²³ et ²⁴
 (1) Type: T (véhicule de tourisme); M (moto); V (vélomoteur, scooter); (2) mettre une croix dans la colonne; (3) indiquer : super, diésel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Modèle (s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)			
Peugeot 206	V	5	X		diésel	40 000	15 000	1 000
Renault Laguna	V	7		X	sans plomb	22 000	7 000	2 000
							400	3 000
							300	4 000
							200	5 000
							100	6 000

- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques							2 000			
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	25 000	B	21 000

Paul CIRODDE - LIASSES pour EDICALC 2008

Formulaire obligatoire
(article 40 A de l'annexe III
au Code général des impôts)

Si ce formulaire est déposé sans
informations chiffrées, cocher la case
Néant ci-contre :
Ne porter qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		P.C. LIASSES Laser	
N° SIRET	1	2	3
	4	5	6
	7	8	9
	0	1	2
	3	4	

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

D É T E R M I N A T I O N D U R É S U L T A T	4	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)						CA	505 955	
		35	Plus-values à court terme 16						CB	1 000	
		36	Divers à réintégrer 17						CC	100	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD	200	
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	507 255	
		39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	65 807	
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	Divers à déduire 21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	10	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX	20	CL	3 000
	dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »			AW	30	dont abondement pour l'épargne salariale	CT	40			
	dont exonération « jeunes entreprises innovantes »			CU	50	dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO	60			
	dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »			CI	70	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	80			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	400	
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	69 207		
	46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)						CP	438 048		
	47	Déficit (ligne 45 - ligne 38)						CR			

5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX	1 234
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY	9 876
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :	CZ	654
6	Taxe professionnelle 22	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :	AU	321

7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 23 et 24
(1) Type: T (véhicule de tourisme); M (moto); V (vélomoteur, scooter); (2) mettre une croix dans la colonne; (3) indiquer : super, diésel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Modèle (s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)			
Peugeot 206	V	5	X		diésel	40 000	15 000	1 000
Renault Laguna	V	7		X	sans plomb	22 000	7 000	2 000
							400	3 000
							300	4 000
							200	5 000
							100	6 000

- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques							2 000			
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	25 000	B	21 000

Paul CRODDE - LIASSES pour EDICALC 2008

Formulaire obligatoire
(article 40 A de l'annexe III
au Code général des impôts)

Si ce formulaire est déposé sans
informations chiffrées, cocher la case
Néant ci-contre :
Ne portez qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION	P.C. LIASSES Laser
N° SIRET	1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4

2ème EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

4	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)	CA	505 955	
	35	Plus-values à court terme ¹⁶	CB	1 000	
	36	Divers à réintégrer ¹⁷	CC	100	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens ¹⁸	CD	200	
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)	CE	507 255	
	39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)	CF		
	40	Frais d'établissement ¹⁹	CG		
	41	Dotation aux amortissements ²⁰	CH	65 807	
	42	Moins-values à court terme	CK		
	43	²¹ Divers à déduire			
		dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine » CS 10	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » AX 20	CL	3 000
		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle » AW 30	dont abondement pour l'épargne salariale CT 40		
		dont exonération « jeunes entreprises innovantes » CU 50	dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes » CO 60		
		dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins » CI 70	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » CQ 80		
44	Déficit Sté civile de moyens ¹⁸	CM	400		
45	TOTAL (lignes 39 à 44)	CN	69 207		
46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)	CP	438 048		
47	Déficit (ligne 45 - ligne 38)	CR			

5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX	1 234
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY	9 876
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :	CZ	654
6	Taxe professionnelle ²²	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :	AU	321

7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) ²³ et ²⁴
 (1) Type: T (véhicule de tourisme); M (moto); V (vélomoteur, scooter); (2) mettre une croix dans la colonne; (3) indiquer : super, diésel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Modèle (s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)			
Peugeot 206	V	5	X		diésel	40 000	15 000	1 000
Renault Laguna	V	7		X	sans plomb	22 000	7 000	2 000
							400	3 000
							300	4 000
							200	5 000
							100	6 000

- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques		2 000	
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035	A	25 000	B 21 000

Paul CIRODDE - LIASSES pour EDICALC 2008